



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/LILS/INF/1

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS

POUR INFORMATION

Amélioration des activités normatives de l'OIT

Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action intérimaire pour la stratégie normative

Aperçu

Résumé

Le Conseil d'administration a adopté en 2005 une stratégie normative comportant quatre volets et, en novembre 2007, un plan d'action intérimaire pour la mise en œuvre de cette stratégie. Le présent document dresse le bilan des avancées réalisées depuis novembre 2010 dans l'exécution de ce plan; il renseigne en particulier sur quatre plans d'action spécifiques (portant sur la convention du travail maritime, 2006, les instruments relatifs à la gouvernance, à la sécurité et la santé au travail, et au travail dans le secteur de la pêche), ainsi que sur les volets «coopération technique» et «information et communication» de la stratégie normative.

Unité auteur

Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.294/PV; GB.294/LILS/4; GB.298/PV; GB.298/15/3; GB.300/PV; GB.300/LILS/6; GB.306/10/2(Rev.); GB.306/LILS/4(Rev.); GB.306/LILS/6(&Corr.); GB.307/10/2(Rev.); GB.309/12/2(Rev.); GB.310/10/1(Rev.2); GB.310/LILS/5(&Add.); GB.312/LILS/5.

Introduction

1. A sa 294^e session (novembre 2005), le Conseil d'administration a adopté une stratégie normative comportant quatre volets: 1) développement, mise à jour et promotion des normes de l'OIT (politique normative); 2) renforcement du système de contrôle et de son impact; 3) renforcement du système normatif par le biais de l'assistance et de la coopération techniques; 4) accroissement de la visibilité du système normatif de l'OIT (information et communication)¹. En novembre 2007, le Conseil d'administration a approuvé un plan d'action intérimaire pour la mise en œuvre de cette stratégie². Les volets «coopération technique» et «information et communication», dont le contenu a été défini en novembre 2007, sont en phase d'exécution. Et les volets «politique normative»³ et «système de contrôle» sont en phase de finalisation.
2. En ce qui concerne la politique normative, l'élaboration de plans d'action spécifiques a été reconnue comme le moyen le plus efficace pour assurer la promotion des instruments désignés par le Conseil d'administration, car elle suppose une approche stratégique et met en évidence l'importance de la mise en œuvre dans la promotion des conventions. De plus, les plans d'action constituent une architecture globale qui englobe le Bureau dans son ensemble (y compris les bureaux extérieurs), le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) et les mandants tripartites. Quatre plans d'action spécifiques ont été mis en place depuis 2006, qui portent respectivement sur la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), les conventions relatives à la gouvernance, les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail, ainsi que les instruments concernant le travail dans le secteur de la pêche. La mise en œuvre de ces plans est assurée par le Département des normes internationales du travail (NORMES), les départements techniques concernés et la structure extérieure, en coopération avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Centre de Turin.
3. Le présent document fait le point sur les avancées réalisées depuis novembre 2010⁴ en ce qui concerne la mise en œuvre des quatre plans d'action mentionnés ci-dessus et les volets «coopération technique» et «information et communication» de la stratégie normative.

Mise en œuvre des plans d'action

Plan d'action (2006-2011) pour une ratification large et rapide et la mise en œuvre effective de la convention du travail maritime, 2006

4. Le plan d'action concernant la MLC, 2006, a été élaboré sur l'avis du bureau de la 94^e session de la Conférence internationale du Travail et compte tenu des résolutions adoptées par la Conférence sur des questions d'application précises. Les activités ont

¹ Documents GB.294/PV, paragr. 222, et GB.294/LILS/4.

² Documents GB.300/PV, paragr. 306, et GB.300/LILS/6.

³ Au cours de la présente session, le Conseil d'administration sera saisi, dans le cadre de la cinquième question à l'ordre du jour de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS), d'un document pour décision concernant la création et la mise en œuvre d'un mécanisme d'examen des normes (document GB.312/LILS/5).

⁴ Document GB.309/LILS/4.

débuté en septembre 2006⁵ et se poursuivront jusqu'en 2011, soit une durée de cinq ans, conformément au point de vue exprimé par les mandants pendant la Conférence; ceux-ci ont en effet estimé qu'en raison de la très vaste portée de la convention, à laquelle s'ajoutent les dispositions relatives au système d'inspection et de certification des navires et des conditions d'entrée en vigueur particulièrement exigeantes (voir paragr. 5 ci-dessous), il faudrait environ cinq ans pour recueillir le nombre de ratifications suffisant. Dans l'esprit de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la mise en œuvre du plan s'effectue dans le cadre d'une collaboration entre NORMES, le Département des activités sectorielles (SECTOR), le Centre de Turin et les bureaux extérieurs de l'OIT, et en relation avec les programmes par pays de promotion du travail décent. Le plan d'action, fondé sur une approche stratégique faisant appel à la participation des organisations d'armateurs et de gens de mer, des gouvernements intéressés et d'autres acteurs concernés du secteur maritime, a donné lieu à de nombreux séminaires tripartites aux niveaux régional⁶ et national ainsi qu'à diverses activités ciblées de renforcement des capacités⁷. La principale raison de ce plan est d'obtenir le nombre de ratifications requis pour l'entrée en vigueur de la convention tout en garantissant l'application effective des dispositions de cette dernière.

5. La MLC, 2006, entrera en vigueur douze mois après sa ratification par au moins 30 Etats Membres de l'OIT représentant au total au moins 33 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande mondiale. Pour l'heure, elle a été ratifiée par 19 Etats Membres, représentant plus de 54 pour cent de cette jauge brute⁸. Huit de ces ratifications ont été enregistrées depuis le dernier rapport, au cours des six derniers mois pour la plupart. Cette augmentation rapide du nombre de ratifications indique clairement que le travail effectué à cet effet dans de nombreux pays partout dans le monde est sur le point d'aboutir. Au moment où paraît le présent document, il manque encore 11 ratifications pour parvenir à la formule des 30/33. D'après les informations disponibles, on sait que, dans plusieurs pays de diverses régions, la procédure juridique de ratification arrive à son terme, de sorte que la convention sera ratifiée en 2011, ou peu après. Il en résulte que, lors de son entrée en vigueur, la MLC, 2006, assurera la protection des marins de plus de 50 pour cent de la flotte marchande mondiale.

⁵ Documents GB.298/15/3 et GB.298/PV, paragr. 277-283.

⁶ Depuis le dernier rapport, le Bureau a mené des activités promotionnelles en Australie (Dialogue Asie-Pacifique sur la MLC, 2006, 3-6 mai 2011), en Malaisie (Séminaire national tripartite sur la MLC, 2006, et atelier sur la rédaction de la législation, 3-7 oct. 2011), aux Philippines (Sommet national tripartite sur la MLC, 2006, 17 oct. 2011), en Inde (Atelier national tripartite sur la MLC, 2006, 19-21 oct. 2011) et en France (Séminaire sur la MLC, 2006). En outre, il a participé à de nombreux événements internationaux ou maritimes, où il a présenté des exposés sur la MLC, 2006, et il a continué d'apporter assistance et conseils aux pays pour l'analyse des lacunes de leur législation et la préparation d'amendements législatifs dans de nombreuses régions.

⁷ Outre les nombreuses activités de formation régulièrement organisées au Centre de Turin depuis 2009, le Bureau a mené aux niveaux régional et national des activités de formation destinées aux inspecteurs du travail du secteur maritime, notamment en Jamaïque (Formation des inspecteurs anglophones et néerlandophones des Caraïbes, 10-12 nov. 2010), aux Philippines (Atelier national sur la formation des inspecteurs dans le cadre de la MLC, 2006, 11-15 juillet 2011) et en Malaisie (Atelier sur l'élaboration de la législation, 3-7 oct. 2011).

⁸ La convention a été successivement ratifiée par les pays suivants: Libéria, Iles Marshall, Bahamas, Panama, Norvège, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Croatie, Bulgarie, Canada, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suisse, Gabon, Bénin, Singapour, Danemark, Antigua-et-Barbuda, Lettonie, Luxembourg. Les ratifications du Danemark, du Gabon et de la Lettonie seront enregistrées prochainement, dès que le Bureau aura reçu l'information demandée au paragraphe 10 de la norme A4.5.

6. Il ressort des informations ci-dessus que les avancées réalisées n'auront pas été assez rapides pour que le délai de cinq ans prévu en 2006 puisse être tenu, essentiellement en raison de la crise économique survenue en 2008 et des événements ultérieurs, qui ont monopolisé l'attention des organes législatifs nationaux. Par ailleurs, le système prévu pour assurer le respect et l'application des dispositions de la convention – inspection de tous les navires, certification obligatoire des navires effectuant des traversées dans les eaux internationales ou d'autres voyages au long cours, vérification des conditions de travail et de vie des gens de mer, inspection des navires dans les Etats du port – exige dans un premier temps le renforcement des capacités dans le domaine de l'inspection. Le vaste éventail des questions traitées dans la convention a nécessité à la fois un intense processus de consultation et de coopération entre différents ministères et un dialogue social au niveau national. Dans certains pays, l'un des obstacles à la ratification réside dans l'absence de capacités pour la rédaction de la législation. Avec des ressources pourtant limitées, le Bureau a été en mesure de résoudre, ou d'aider à résoudre, une grande partie des problèmes rencontrés dans ce domaine. Compte tenu des graves difficultés auxquelles sont confrontés nombre de gouvernements depuis quelques années, les efforts déployés dans toutes les régions en vue de la mise en œuvre de la convention sont impressionnants. C'est ainsi par exemple que, dans le cadre du plan d'action, le Centre de Turin a pu dispenser une formation à plus de 240 formateurs, inspecteurs du travail maritime des administrations nationales et autres participants venus de toutes les régions. Selon une enquête réalisée au cours de l'année 2011, les bénéficiaires de cette formation ont organisé à leur tour dans leurs pays et organisations respectifs des activités pédagogiques portant sur la convention, qui ont touché plus de 2 000 personnes. Le Bureau a également mis au point des modèles de dispositions législatives pour aider les pays à se doter de l'arsenal législatif nécessaire⁹. Dans le prolongement des résolutions sur la sécurité sociale et la sécurité et la santé au travail adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 94^e session, le Bureau a établi la première version d'un manuel sur la protection sociale au sens de la MLC, 2006, et élabore actuellement la première mouture d'un recueil de directives sur les aspects techniques de la sécurité et de la santé au travail dans le secteur maritime. Ces deux documents ont pour but d'aider les Etats Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent dans ces domaines.
7. Il ressort de ce qui précède que la MLC, 2006, entrera vraisemblablement en vigueur l'année prochaine ou dans deux ans, et qu'elle sera alors appliquée de manière très large, sinon universelle. Le seul point d'interrogation concerne la date précise d'entrée en vigueur. Quelle que soit cette date, un phénomène singulier mérite d'être relevé à propos de la MLC, 2006, à savoir que, indépendamment des mesures prises par les gouvernements en vue de sa ratification, une grande partie de ses exigences ont déjà été prises en considération et ont pesé sur les négociations engagées et les accords passés entre les organisations internationales représentant les armateurs et les gens de mer. Sachant que la mise en œuvre d'une grande partie des dispositions se fait par le relais des conventions collectives, on peut considérer que les dispositions en question sont d'ores et déjà opérationnelles. En outre, plusieurs dispositions de la MLC, 2006, ont été reprises par l'Organisation maritime internationale (OMI) qui les a insérées dans les amendements apportés à l'une de ses conventions clés¹⁰. Ces amendements devant entrer en vigueur en janvier 2012, il en résulte que certains éléments de la MLC, 2006, auront force obligatoire pour les pays qui ont ratifié la convention de l'OMI. On a également pu constater, en

⁹ Outre les activités évoquées ci-dessus, le Bureau a organisé en collaboration avec le Centre de Turin un atelier expérimental, qui s'est tenu du 26 au 30 septembre 2011, sur l'application de la MLC, 2006, dans la législation nationale, dans le but d'aider des pays à transposer la convention dans leur législation ou d'autres dispositifs.

¹⁰ La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée (les «amendements de Manille» adoptés en juin 2010).

particulier au cours des deux dernières années, que de nombreux autres acteurs du secteur maritime – organismes reconnus tels que sociétés de classification, assureurs, formateurs du secteur privé, entre autres – ont commencé à s'approprier la convention, qu'ils considèrent comme marquant une avancée pour le secteur et leurs domaines d'activité respectifs. Ces divers acteurs apportent leur soutien à la convention et concourent à sa promotion, ce qui est plutôt inhabituel dans le cas d'une norme internationale du travail.

8. La Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime, 2006, établie par le Conseil d'administration à sa 306^e session¹¹, s'est réunie en septembre 2010. Les participants ont demandé la tenue d'une deuxième réunion afin de pouvoir poursuivre la discussion sur le règlement de la future commission tripartite spéciale qui doit être instituée en vertu de l'article XIII de la MLC, 2006. Le Bureau a prévu d'organiser cette réunion du 12 au 14 décembre 2011; elle sera consacrée au règlement de la future commission et permettra de présenter des recommandations à ce sujet au Conseil d'administration.

Plan d'action pour une large ratification et la mise en œuvre effective des conventions relatives à la gouvernance (2010-2016)

9. Le plan d'action pour les conventions relatives à la gouvernance a été adopté par le Conseil d'administration en novembre 2009¹²; toutefois, sa mise en œuvre en est encore au stade initial en raison des difficultés rencontrées pour trouver des sources de financement extrabudgétaire. Néanmoins, grâce à l'action concertée de NORMES, du Département des relations professionnelles et des relations d'emploi (DIALOGUE), du Département des politiques de l'emploi (EMP/POLICY), du Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN)¹³ et des bureaux extérieurs de l'OIT, les objectifs fixés pour la ratification des conventions sur la gouvernance et les cas de progrès notés par les organes de contrôle ont été atteints¹⁴.
10. En ce qui concerne l'inspection du travail, depuis 2010 une ratification a été enregistrée pour la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947¹⁵, et le Canada, la Chine et les Etats-Unis envisagent de ratifier cette convention¹⁶. En outre, dans son rapport de 2011, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a

¹¹ Document GB.306/10/2(Rev.). Le mandat de la commission préparatoire est de «suivre les préparatifs des Membres pour la mise en œuvre de la MLC, 2006, d'identifier toutes questions communes et de préparer les travaux de la future commission tripartite spéciale sur toute question pouvant nécessiter un traitement d'urgence après l'entrée en vigueur de la convention, y compris les règles de procédure de la commission».

¹² Documents GB.306/LILS/6(&Corr.) et GB.306/10/2(Rev.).

¹³ DIALOGUE pour la convention n° 144, EMP/POLICY pour la convention n° 122 et LAB/ADMIN pour les conventions n° 81 et 129.

¹⁴ Pour les cas de progrès, voir BIT: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport III (Partie 1A), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, pp. 22 à 27.

¹⁵ République tchèque (2011). En septembre 2011, 142 pays avaient ratifié la convention n° 81.

¹⁶ Voir document GB.310/LILS/5(&Add.), paragr. 25.

noté 51 cas de progrès dans l'application de cette convention¹⁷. En ce qui concerne la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, depuis 2010 trois ratifications ont été enregistrées¹⁸, et l'Afrique du Sud et le Suriname envisagent de ratifier cette convention¹⁹. La CEACR a noté neuf cas de progrès dans l'application de la convention n° 129²⁰.

11. Le BIT a fourni une assistance technique à 27 pays en se fondant généralement sur une évaluation des besoins et sur des plans d'action nationaux définis d'un commun accord avec les partenaires sociaux dans le cadre de projets de coopération technique²¹. Des conseils ont été donnés sur l'élaboration de stratégies nationales de formation à l'inspection du travail dans cinq pays²², et des ateliers de formation reposant sur un programme complet de formation des inspecteurs du travail, publié en collaboration avec le Centre de Turin²³, ont eu lieu dans 19 pays²⁴; 1 400 inspecteurs du travail de 32 pays y ont participé. Deux directives distinctes, l'une pour les employeurs et l'autre pour les travailleurs, ont été établies²⁵ et elles ont été utilisées dans le cadre de cinq ateliers organisés à l'intention des travailleurs et des employeurs²⁶.
12. Trois ratifications de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, ont été enregistrées depuis 2010²⁷. Par ailleurs, en Indonésie, au Luxembourg, à Maurice, à Sri Lanka, en Suisse et au Viet Nam, les gouvernements prennent des mesures concrètes en vue de la ratification et de la mise en œuvre de cette convention. Le Président de la Confédération suisse a annoncé à la Conférence internationale du Travail en juin 2011 que

¹⁷ BIT: CEACR, *op. cit.*, pp. 22 à 28. La CEACR a noté que, dans six cas, des progrès «satisfaisants» et, dans 45 cas, des progrès «intéressants» ont été réalisés dans l'application de la convention n° 81.

¹⁸ Fidji (2010), Saint-Vincent-et-les Grenadines (2010) et République tchèque (2011). En septembre 2011, 51 pays avaient ratifié la convention n° 129.

¹⁹ Voir document GB.310/LILS/5(&Add.), parag. 28.

²⁰ *Op. cit.*; la CEACR a noté que, dans deux cas, des progrès «satisfaisants» et, dans sept cas, des progrès «intéressants» ont été réalisés dans l'application de la convention n° 129.

²¹ Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arménie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Guatemala, Haïti, Honduras, Kenya, Liban, République de Moldova, Népal, Oman, Philippines, Samoa, Serbie, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie et Yémen.

²² Inde, Liban, Oman, République arabe syrienne et Yémen.

²³ Ce matériel de formation a été élaboré dans le cadre d'un projet de coopération technique financé par la Norvège. Le programme, intitulé «Mise en place de systèmes d'inspection du travail modernes et efficaces», comprend 13 modules thématiques et a été traduit en 12 langues.

²⁴ Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Mexique (y compris des participants de 14 pays d'Amérique latine), République de Moldova, Monténégro, Oman, Serbie, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie et Yémen.

²⁵ BIT: *Labour inspection: What it is and what it does* (Genève, 2010).

²⁶ Au Liban, en République de Moldova, en Oman, en République arabe syrienne et au Yémen.

²⁷ Fidji (2010), Rwanda (2010) et Saint-Vincent-et-les Grenadines (2010). En septembre 2010, 104 pays avaient ratifié la convention n° 122.

les partenaires sociaux de son pays avaient décidé par consensus de ratifier la convention n° 122, et que le gouvernement avait demandé au parlement d'achever rapidement la procédure de ratification de la convention. En outre, dans le cadre d'une activité menée conjointement par le Bureau régional pour les Etats arabes et NORMES, l'étude d'ensemble de 2010 sur les instruments relatifs à l'emploi a été traduite en arabe et publiée par le bureau de pays de l'OIT au Caire. Dans son rapport de 2011, la CEACR a noté six cas de progrès dans l'application de la convention n° 122²⁸.

13. Le Bureau a fourni une assistance technique à 53 pays (dont 21 pays qui n'ont pas ratifié la convention)²⁹ afin de faciliter le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales de l'emploi; il s'agit de l'un des résultats prioritaires du programme par pays de promotion du travail décent. Un module de formation sur les politiques de l'emploi et les normes internationales du travail est en cours de préparation; il aura pour objet de promouvoir les politiques de l'emploi dans le cadre d'une approche fondée sur des droits. Ce module visera, d'une part, à renforcer les capacités des mandants de l'OIT et à leur faire mieux connaître les dispositions de la convention et, d'autre part, à améliorer les capacités des fonctionnaires du BIT responsables de projets de coopération technique aux fins de la mise en œuvre de la convention n° 122 et des instruments connexes concernant l'emploi.
14. Depuis janvier 2010, neuf ratifications de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976³⁰, ont été enregistrées. En outre, la procédure de ratification de cette convention est presque achevée au Tadjikistan. Le Bureau a publié une version actualisée d'une brochure visant à promouvoir les consultations tripartites; cette brochure sera utilisée comme matériel de formation dans le cadre des nombreuses activités organisées sur le terrain et au Centre de Turin pour assurer une meilleure application de la convention n° 144 et en promouvoir la ratification. Dans son rapport de 2011, la CEACR a noté 14 cas de progrès dans l'application de cette convention³¹.
15. Le plan d'action a été publié sous forme de brochure en mai 2011 dans un but promotionnel et afin de mobiliser des ressources supplémentaires. Comme il est indiqué dans le calendrier figurant dans la partie V du plan d'action, les douze premiers mois devraient être axés sur la préparation de profils de pays qui serviront de base pour la sélection de 25 pays et l'élaboration de plans d'action nationaux. A cet égard, un outil électronique est en train d'être mis au point; il permettra d'avoir accès aux profils de pays et d'identifier les pays cibles.
16. Il est indiqué dans le plan d'action que la promotion des quatre instruments relatifs à la gouvernance constitue un objectif commun sous-tendant de nombreuses activités dans l'ensemble de l'Organisation, au siège, dans les bureaux extérieurs et au Centre de Turin. Une composante à part entière du plan est donc de veiller à ce que la coopération à

²⁸ *Op. cit.*; la CEACR a noté avec intérêt que, dans six cas, des progrès avaient été faits en vue de l'application de la convention n° 122.

²⁹ Bénin, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Libéria, Malawi, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Oman, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Tchad et Viet Nam.

³⁰ Canada (2011), Ethiopie (2011), Ghana (2011), Slovaquie (2011), Afghanistan (2010), Israël (2010), République démocratique populaire lao (2010), Saint-Vincent-et-les Grenadines (2010) et Singapour (2010). En septembre 2011, 132 pays avaient ratifié la convention n° 144.

³¹ *Op. cit.*

l'échelle du Bureau contribue à promouvoir la ratification et l'application effective des conventions relatives à la gouvernance et à renforcer les synergies avec d'autres activités connexes qui sont des priorités majeures pour l'OIT, comme le suivi du Pacte mondial pour l'emploi, et les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi et de la discussion générale sur l'emploi rural.

Plan d'action pour une large ratification et la mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (2010-2016)

17. Le plan d'action relatif aux instruments sur la sécurité et la santé au travail (SST) a été adopté par le Conseil d'administration en mars 2010³². Il est mis en œuvre par le Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) et NORMES, en étroite collaboration avec ACT/EMP et ACTRAV. Publié dans les trois langues de travail de l'OIT, il a été largement diffusé. Certains progrès dans la réalisation des objectifs opérationnels ont déjà été enregistrés.
18. Pour promouvoir et soutenir le développement d'une culture de la prévention en matière de SST et susciter une prise de conscience de tous les éléments nécessaires à son instauration et à son maintien, des supports de promotion et des outils de sensibilisation supplémentaires sont en cours d'élaboration, au nombre desquels on peut citer: des directives et un module de formation sur l'élaboration de programmes nationaux en matière de SST, des directives pour l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données nationales sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, et l'élaboration et l'amélioration des systèmes nationaux d'enregistrement et de déclaration de ces accidents et maladies, ainsi que des orientations générales sur le renforcement des régimes d'assurance en vue d'accroître la prévention dans ce domaine. Une aide a aussi été apportée pour la traduction des documents nécessaires dans les langues locales.
19. Trois modules de formation destinés à promouvoir une approche systémique de la gestion de la SST, c'est-à-dire l'approche systémique au niveau de l'entreprise, sont en cours d'élaboration. L'un de ces modules porte sur l'évaluation et la gestion des risques dans les moyennes et grandes entreprises, un autre sur l'évaluation et la gestion des risques dans les petites entreprises, et un dernier contient des orientations pour la réalisation d'audits dans les entreprises, qui s'inspirent des Principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001).
20. L'approche systémique de la gestion de la SST et le plan d'action ont été activement promus dans le cadre de campagnes, telles que la Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail (28 avril 2011), et de conférences, colloques et autres réunions, notamment lors du 19^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail, qui s'est tenu à Istanbul du 11 au 15 septembre 2011, et de la Conférence internationale sur la sécurité, organisée à Düsseldorf en octobre 2011.
21. NORMES a apporté en coopération avec SECTOR une aide au Chili en 2010³³ et à la République dominicaine en 2011; dans les deux cas, des discussions tripartites ont eu lieu

³² Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son protocole de 2002, et convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Voir document GB.307/10/2(Rev.), paragr. 33 et annexe I.

³³ A la suite de cette intervention, le Chili a ratifié la convention n° 187 le 27 avril 2011, et une analyse de lacunes concernant les trois conventions couvertes par le plan d'action et la convention n° 176 est en cours de réalisation.

sur l'incorporation dans la législation nationale de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, dans le contexte des trois instruments clés couverts par le plan d'action. Le BIT a par ailleurs aidé l'Arabie saoudite, le Cambodge, le Honduras, le Malawi, la République de Moldova, le Nicaragua, l'Ukraine et la Zambie à organiser des ateliers de consultation et à mettre au point des profils et des programmes nationaux en matière de SST. Une mission d'assistance technique doit se rendre au Ghana à la fin de 2011. ACT/EMP a poursuivi ses activités auprès des organisations nationales d'employeurs pour les sensibiliser à l'importance de la SST et les aider à fournir à leurs membres des services dans ce domaine, y compris par le biais d'une formation à l'identification et à l'évaluation des risques, à la réalisation d'audits de SST et à la préparation de documents d'orientation dans ce domaine. Des programmes et des ateliers sur le renforcement des capacités en matière de SST ont été réalisés, entre autres, dans les pays suivants: Albanie, Arménie, Etat plurinational de Bolivie, Colombie, Croatie, Equateur, Géorgie, Indonésie, Kenya, ex-République yougoslave de Macédoine, Mongolie, Ouganda et Roumanie. ACT/EMP a aussi beaucoup contribué à la mise en place d'un réseau regroupant des experts de SST appartenant à des organisations nationales d'employeurs de l'Amérique latine.

22. Une assistance technique a été apportée à l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan et le Tadjikistan par l'intermédiaire d'ACTRAV en vue de l'élaboration et de l'application de politiques de SST conformes aux normes de l'OIT. En Afrique, un manuel destiné aux syndicats sur la ratification et l'application des normes relatives à la SST a été testé dans le cadre de séminaires régionaux au Bénin et au Gabon. En Afrique du Sud, au Botswana, au Lesotho, au Malawi, au Swaziland et en Zambie, des consultations et des ateliers ont été organisés sur l'application de la convention n° 155. ACTRAV a veillé, en collaboration avec le Centre de Turin, à la formation de dirigeants syndicaux de l'Asie à la mise en œuvre des trois instruments³⁴. En Amérique latine, ACTRAV a rédigé un manuel sur les conventions relatives à la SST et élaboré un programme de formation en ligne dans ce domaine à l'intention des syndicalistes, avec le soutien du Projet sur la sécurité sociale pour les organisations syndicales (SSOS) financé par le gouvernement de l'Espagne. Ce manuel et ce programme ont été largement utilisés dans divers pays de la région³⁵.
23. Dans la phase initiale du plan d'action pour la ratification et la mise en œuvre des trois instruments clés relatifs à la SST, des activités de coopération technique ont été entreprises pour déterminer sur quels pays les efforts devaient se concentrer. Il a été tenu compte à cet effet de la situation de chaque pays et des besoins particuliers des mandants. Pour permettre une application systématique du plan d'action, une compilation d'informations pertinentes sur chaque Etat Membre de l'OIT a été effectuée. Cette compilation fait le lien entre un important volume de données démontrant une volonté politique avérée de prendre des mesures dans le domaine de la SST et des données pertinentes sur les normes ainsi que des informations factuelles et sélectionnées sur la situation réelle dans les Etats Membres.
24. Ces informations ont été réunies dans une base de données pilote. Toutefois, une analyse préliminaire de l'utilité de cette base a fait apparaître qu'elle pourrait servir à mettre au point de bonnes stratégies de mise en œuvre du plan d'action, favoriser les synergies et mesurer les progrès réalisés ainsi qu'à mieux cibler les actions de promotion et remédier aux lacunes concernant l'application des trois instruments en question.
25. Afin d'aider le Bureau dans les efforts qu'il déploie pour mobiliser le soutien des donateurs sur la base de propositions solides, un modèle d'intervention en matière de

³⁴ Formation syndicale relative à la sécurité, à la santé et au VIH/sida sur le lieu de travail.

³⁵ *Formación Sindical en Seguridad y Salud en el Trabajo (SST) para Sindicalistas de América Latina: Los Convenios de la OIT y los mecanismos de control.*

coopération technique a été mis au point pour le plan d'action en collaboration avec le Département des partenariats et de la coopération au développement (PARDEV).

- 26.** Un soutien a été apporté aux efforts fournis au plan national pour améliorer les systèmes de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles afin que le nombre de décès et d'accidents puisse servir d'indicateur fiable de l'efficacité des programmes nationaux de SST. Au Cambodge et en République démocratique populaire lao, les personnels de SST ont eu la possibilité de suivre une formation fondée sur le Recueil de directives pratiques du BIT sur l'enregistrement et la notification des accidents du travail et des maladies professionnelles pour renforcer le système de déclaration. Le Bureau a élaboré un rapport d'ensemble sur les récents développements en matière de SST, qui contient de nouvelles estimations sur les accidents du travail, les lésions et les maladies professionnelles et a été présenté en septembre 2011 au Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail.
- 27.** L'information concernant les progrès réalisés depuis l'adoption du plan d'action figure en annexe ³⁶. Elle est tirée de sources officielles du BIT ainsi que des compilations d'informations mentionnées plus haut et confirme la tendance selon laquelle beaucoup de pays de toutes les régions du monde s'efforcent d'améliorer la situation en matière de SST aux niveaux politique, législatif et opérationnel. Cette tendance, et le nombre de cas dans lesquels une assistance technique paraît nécessaire ou a été officiellement sollicitée pour garantir une meilleure application des conventions relatives à la SST, semble signaler clairement que la poursuite d'une action vigoureuse en vue de mettre en œuvre le plan est non seulement opportune, mais pourrait donner des résultats très positifs.
- 28.** Le plan d'action a, dans une large mesure, été exécuté dans le cadre des activités régulières des partenaires concernés ³⁷. Toutefois, depuis son adoption, SafeWork s'est aussi chargé de la mise en œuvre de deux projets financés par des sources extérieures: l'un par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) ³⁸ et l'autre par l'Union européenne ³⁹.
- 29.** Par la suite, il faudrait mettre davantage l'accent sur la réalisation de programmes de promotion des trois instruments dans les pays sélectionnés et sur la résolution des difficultés ainsi rencontrées. Les pays ciblés pour une action prioritaire devraient être recensés, et une proposition globale concernant l'aide technique qu'il convient de leur apporter pour répondre à leurs besoins devrait être préparée à l'intention de donateurs potentiels. La promotion de l'intégration de la SST dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les autres processus de programmation des Nations Unies restera une priorité dans la phase principale du plan d'action. Pour plus de visibilité, un site Web devrait être conçu à partir duquel pourrait être téléchargée l'information disponible sur les bonnes pratiques et les orientations, renseignements et matériels

³⁶ L'indicateur 11 dans l'annexe recense les cas de progrès relevés par la CEACR depuis l'adoption du plan d'action. Dans son rapport de 2011 (*op. cit.*), la CEACR a noté dix cas avec satisfaction et 47 cas avec intérêt dans l'application des conventions relatives à la SST.

³⁷ L'assistance technique fournie aux Caraïbes en 2010-11 et au Ghana en automne 2011 a été financée par des fonds non imputés sur le CSBO.

³⁸ *Linking safety and health at work to sustainable economic development: From theory and platitudes to conviction and action*, disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/safework/projects/lang--en/WCMS_149534/index.htm.

³⁹ *Improving safety and health at work through a Decent Work Agenda*, disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/safework/projects/lang--en/WCMS_149466/index.htm.

pédagogiques pertinents. Des travaux de recherche sont en cours, d'une part, sur les effets de la sécurité et de la santé au travail sur la productivité et la compétitivité et, d'autre part, sur les applications ou pratiques de SST qui sont à la fois économiques et efficaces, financièrement accessibles ou bien adaptées aux besoins des petites et moyennes entreprises et à l'économie informelle. On s'efforcera d'obtenir, sur la base d'une évaluation minutieuse des besoins de financement extrabudgétaire, les fonds nécessaires pour les activités prioritaires susmentionnées.

Plan d'action (2011-2016) visant à améliorer les conditions de travail des pêcheurs grâce à une large ratification et à la mise en œuvre effective de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007⁴⁰, ainsi qu'à l'application de la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007

30. Le plan d'action sur le travail dans la pêche a été adopté par le Conseil d'administration en novembre 2010⁴¹. Le Bureau a lancé de nombreuses activités et mis au point de nouveaux outils pour faire connaître le but, la portée et la teneur de la convention, faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et aider les Etats Membres à mener à bien des réformes législatives.
31. Le Bureau a élaboré des matériels promotionnels (manuel, ensemble d'outils pédagogiques et brochure) à l'appui d'activités de renforcement des connaissances, telles que des séminaires, stages, consultations tripartites et campagnes. Le Bureau a aussi convoqué une réunion tripartite d'experts et adopté des directives pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port effectuant des inspections en application de la convention n° 188. En outre, des séminaires régionaux et nationaux ont été organisés pour renforcer les capacités des mandants dans le secteur de la pêche. Dans le même ordre d'idée, un projet de coopération technique financé par le ministère de l'Environnement et des Milieux rural et marin de l'Espagne a été entrepris pour améliorer les conditions sociales et de travail des pêcheurs dans six pays cibles (Equateur, Guinée-Bissau, Maroc, Mauritanie, Pérou et Sénégal). En outre, des stages ont été organisés au Centre de Turin et en Espagne dans le cadre de projets financés par le ministère du Travail et des Affaires sociales de l'Espagne et réalisés en collaboration avec l'Institut social de la marine.
32. Les principales priorités pour l'action future dans ce domaine sont les suivantes: i) aider les Etats Membres à réaliser des analyses comparatives des législations nationales et à repérer d'éventuelles lacunes; ii) donner des avis d'experts en commentant les projets de lois nationaux, en participant à des séminaires et en répondant à des demandes d'avis juridiques et d'autres informations; iii) élaborer des directives pour le contrôle de l'application de la convention par l'Etat du pavillon; iv) élaborer de nouveaux outils de promotion; v) établir des principes directeurs sur des questions précises telles que les examens et les certificats médicaux des pêcheurs, les heures de repos et la prévention de la fatigue, ainsi que le travail des enfants; vi) désigner les pays prioritaires pour la ratification de la convention; et vii) mobiliser des ressources et identifier des donateurs ou d'autres sources de financement pour les activités futures.

⁴⁰ La convention n° 188 a été ratifiée par deux pays: l'Argentine (2011) et la Bosnie-Herzégovine (2010).

⁴¹ Document GB.309/12/2(Rev.), paragr. 33, et annexe.

Améliorer l'impact du système de contrôle par la coopération technique

33. La mise en place d'un cadre opérationnel pour le programme de coopération technique en matière de normes et pour ses plans d'action a débuté⁴². Avec le concours de PARDEV, une stratégie pour attirer des financements supplémentaires est en cours d'élaboration, et un «modèle d'intervention» a été créé, qui reflète la participation et les objectifs de NORMES dans les activités d'assistance technique. Une note conceptuelle plus brève présentera aux donateurs potentiels les principaux éléments du programme de coopération technique.
34. Lors de sa 310^e session, le Conseil d'administration a alloué pour une durée limitée 2 millions de dollars E.-U. par prélèvement sur le Compte de programmes spéciaux pour financer le renforcement de programmes destinés à garantir une meilleure application des normes internationales du travail⁴³. Ces activités d'assistance limitées dans le temps seront déployées en 2012 et 2013 et comprendront deux volets:
- Aider 20 pays à établir leurs rapports afin de créer un «filet de sécurité» qui permettra à ces pays de rattraper leur retard et de mieux s'acquitter à l'avenir de leurs obligations en la matière.
 - Aider 20 autres pays à remédier aux lacunes concernant l'application de certaines conventions ratifiées.
35. Une cartographie des problèmes auxquels se heurtent les Etats Membres de l'OIT dans l'établissement de leurs rapports et l'obligation des conventions a été réalisée. Le plan du programme d'assistance assorti de délais pour 2012-13 est en cours de finalisation et les pays cibles sont en cours d'identification. Il s'agit d'un programme ponctuel, mais il fournira de précieux éléments pour façonner le programme plus vaste de coopération technique en matière de normes, une fois que les enseignements tirés de l'expérience auront été évalués et que des fonds supplémentaires seront disponibles. Etant donné que le programme assorti de délais et le programme plus vaste de coopération technique en matière de normes contiennent d'importants volets formation, développement des connaissances et renforcement des capacités, NORMES a passé un accord avec le Centre de Turin aux fins d'une coopération plus étroite pour l'exécution de ces programmes, avec effet au 1^{er} octobre 2011.

Amélioration de l'accès au système normatif et de sa visibilité

Informations récentes sur le projet d'unification des bases de données de NORMES et le système de soumission des rapports en ligne

36. En août 2009, le Département des normes internationales du travail a lancé un grand projet visant à synthétiser, mettre à niveau et unifier ses bases de données existantes et à créer un système de soumission des rapports en ligne, dont l'objectif premier est de faciliter et rationaliser la charge que représente l'établissement des rapports pour les gouvernements.

⁴² Document GB.306/LILS/4(Rev.), paragr. 50.

⁴³ Document GB.310/10/1(Rev.2).

La phase principale de ce projet sera achevée en novembre 2011, avec le lancement de la base de données NORMLEX. NORMLEX est un nouveau système d'information qui regroupe les données relatives aux normes internationales du travail (information concernant la ratification, conditions régissant la présentation des rapports, commentaires des organes de contrôle de l'OIT, etc.) ainsi que des lois nationales sur le travail et la sécurité sociale. NORMLEX, qui a été conçue pour offrir une information complète et facile d'accès sur ces sujets, englobe la base de données NATLEX ainsi que des données tirées des anciennes bases de données APPLIS, ILOLEX et LIBSYND. Ce nouveau système d'information s'inscrit dans la stratégie globale du Bureau en matière de connaissances, qui vise à offrir une méthode systématique de collecte, de partage et d'analyse des informations au niveau national sur les lois, normes, statistiques et politiques et sur leur efficacité. Une telle approche permettra de collecter facilement et d'agréger en temps utile les données par pays couvrant les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. NORMLEX est l'un des trois piliers de cette passerelle centrale et permettra au BIT de gagner en visibilité et en impact par le biais d'une plate-forme unique et grâce au regroupement de toutes les informations à caractère juridique.

37. La phase finale de ce projet est la conception et la mise en œuvre d'un système de présentation des rapports en ligne. Le but est d'offrir à chaque Etat Membre (y compris les partenaires sociaux) la possibilité:

- d'accéder par une application unique à toutes les informations concernant son cycle de soumission des rapports;
- d'accéder à tous les commentaires de la CEACR (nouveaux commentaires, commentaires en cours et données historiques);
- de répondre à ces commentaires directement en ligne, avec possibilité de télécharger et de remplir, également en ligne, tous les formulaires de rapport (que ce soit pour un rapport détaillé ou pour un rapport simplifié). Le système de soumission des rapports en ligne aura un portail sécurisé auquel chaque Etat Membre devrait pouvoir accéder à l'aide d'un mot de passe, compte tenu de la nécessité pour les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives d'avoir accès au rapport du gouvernement qui sera soumis par l'intermédiaire de ce système.

38. A l'heure actuelle, le Bureau reçoit environ 80 pour cent des rapports par courrier électronique. Cela pose parfois des problèmes d'ordre pratique car, dans la plupart des cas, les gouvernements envoient aussi une copie papier de leurs rapports à une date ultérieure. Le Bureau doit donc vérifier que les copies papier et les rapports adressés par courrier électronique sont identiques. Une fois que le système de soumission des rapports en ligne sera opérationnel, les pays qui soumettent des rapports par l'intermédiaire de ce système n'enverront plus de copies papier. Après avoir obtenu un identifiant et un mot de passe, les Etats Membres se connecteront à NORMLEX, qui leur donnera la liste complète de leurs obligations en cours. Ce site offrira la possibilité de télétransmettre les rapports pertinents. Les annexes, si elles ne sont pas volumineuses, pourront également être télétransmises. Dans le cas contraire, elles pourront être expédiées par la poste, mais le système enregistra leur existence. Soit ces annexes pourront être transmises en format électronique, soit les Etats Membres orienteront le Bureau vers des sites Web officiels sur lesquels sont affichées des informations fiables. A compter de la date à laquelle les Etats Membres se seront inscrits dans le système de soumission des rapports en ligne, la version télétransmise de leur rapport deviendra la version officielle, et les copies papier ou adressées par messagerie électronique ne seront pas retenues. Néanmoins, comme bon nombre des 183 Etats Membres de l'OIT ne disposent pas d'une connexion Internet fiable, les pays qui ne sont pas en mesure d'utiliser le système de soumission des rapports en ligne auront toujours la possibilité d'envoyer leurs rapports en format papier.

- 39.** Pour que le système de soumission des rapports en ligne soit rapidement mis au point, certains Etats Membres devront se porter volontaires pour la phase expérimentale. Ils seront invités à indiquer si l'utilisation du système est envisageable pour eux en préconisant des améliorations.

Genève, le 24 octobre 2011

Annexe

Plan d'action concernant la sécurité et la santé au travail: Indicateurs de progrès (1^{er} mars 2010 - 30 août 2011)

Indicateurs	Progrès
1. Nombre de ratifications de la convention n° 155, de son protocole de 2002 et de la convention n° 187	<p>10 ratifications ¹</p> <p>Convention n° 155: Belgique (28.11.11). Protocole de la convention n° 155: Australie (10.08.11); Portugal (12.11.10); et Slovénie (01.03.10). Convention n° 187: Allemagne (21.07.10); Autriche (20.05.10); Bosnie-Herzégovine (09.03.10); Canada (13.06.11); Chili (27.04.11); et Fédération de Russie (24.02.11).</p>
2. Nombre de ratifications d'autres conventions à jour relatives à la SST	<p>12 ratifications</p> <p>Convention n° 127: Inde (26.03.10). Convention n° 139: Ukraine (17.06.10). Convention n° 161: Belgique (28.02.11); et Ukraine (17.06.10). Convention n° 162: Australie (10.08.11); Kazakhstan (05.04.11); et Maroc (13.04.11). Convention n° 174: Slovénie (01.03.10); et Ukraine (15.06.11). Convention n° 176: Slovénie (01.03.10); et Ukraine (15.06.11). Convention n° 184: Ghana (06.06.11).</p>
3. Nombre de pays ayant élaboré et adopté un profil national de SST	<p>Profils adoptés dans trois cas: Cambodge, Ukraine et Zambie.</p> <p>Processus en cours dans quatre cas: République dominicaine, Ghana, Ukraine et Zambie. 47 pays (2002-2009).</p>
4. Nombre de pays ayant élaboré et adopté une politique et un programme en faveur de la SST au niveau national	<p>Politiques adoptées dans six cas: Argentine, République de Corée, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, et Pakistan.</p> <p>Huit projets de politique lancés et en cours: Bangladesh, Chili, Côte d'Ivoire, Estonie (politique révisée), Maurice, Monténégro, Seychelles et Sri Lanka.</p> <p>Une stratégie de collecte de données sur les programmes nationaux est en cours d'élaboration.</p>
5. Nombre de pays présentant ou adoptant un projet de législation nationale nécessaire à la ratification ou à la mise en œuvre	<p>Adoption d'une législation dans cinq cas: Ethiopie, Pérou, Seychelles, Thaïlande et Zambie.</p> <p>Projet de législation engagé et en cours d'examen dans 14 cas: Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bénin, Burundi, Cambodge, Grenade, Kenya, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Thaïlande, Vanuatu, Viet Nam et Zimbabwe.</p>
6. Nombre de communications d'Etats Membres concernant la décision de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre effective de la convention n° 155, de son protocole de 2002, de la convention n° 187 et d'autres instruments relatifs à la SST	<p>Intention de ratifier la convention n° 155 déclarée dans quatre cas durant la période considérée: Bangladesh, Bénin, Chili et République dominicaine.</p> <p>Intention de ratifier la convention n° 187 déclarée dans deux cas durant la période considérée: République dominicaine et Oman.</p>

Indicateurs	Progrès
7. Nombre de cas pour lesquels l'assistance technique serait particulièrement utile pour aider les Etats Membres à ratifier ou à appliquer la convention n° 155, son protocole de 2002 ainsi que la convention n° 187 et d'autres instruments relatifs à la SST, de l'avis de la CEACR, ou pour lesquels une telle assistance a été demandée par les gouvernements	<p>CEACR: Albanie (convention n° 174); Antigua-et-Barbuda (convention n° 155); Arménie (convention n° 174); Etat plurinational de Bolivie (convention n° 45); Bosnie-Herzégovine (conventions nos 119, 136, 139, 148, 155, 161 et 162); Burkina Faso (conventions nos 161 et 170); Cameroun (convention n° 162); Colombie (convention n° 161); Cuba (conventions nos 45 et 155); Egypte (conventions nos 45 et 62); Equateur (conventions nos 115, 119, 136 et 148); Ghana (conventions nos 115 et 119); Guatemala (convention n° 45); Honduras (convention n° 62); Kirghizistan (convention n° 148); Mexique (convention n° 176); Pérou (convention n° 139); Portugal (convention n° 155); et Rwanda (convention n° 62).</p> <p>Demandes: Chili (conventions nos 155, et son protocole de 2002, 176 et 187); Comores (convention n° 13); République dominicaine (conventions nos 155, et son protocole de 2002, 176 et 187); et Ethiopie (convention n° 155).</p>
8. Nombre de pays ayant mis en place ou notablement amélioré des systèmes nationaux d'enregistrement et de notification des accidents du travail et des maladies professionnelles	<p>Un cas d'amélioration des systèmes: Tunisie.</p> <p>Deux cas d'amélioration planifiée du système d'enregistrement et de notification: Bénin et Botswana.</p>
9. Nombre de pays ayant mis au point une méthodologie pour l'élaboration de certains indicateurs SST et pour leur utilisation	<p>Une stratégie de collecte de données est en cours d'élaboration.</p>
10. Nombre de demandes d'assistance pour la ratification ou la mise en œuvre des instruments relatifs à la SST, émanant notamment des autorités nationales pour obtenir des avis ou des conseils nécessaires à la ratification	<p>Trois cas: République de Corée, France et Fédération de Russie, tous au sujet de la convention n° 161.</p>
11. Nombre de cas où la mise en œuvre s'est améliorée, comme en témoignent les commentaires positifs (manifestation d'intérêt ou de satisfaction) des organes de contrôle de l'application des conventions et recommandations au sujet de l'application de la convention n° 155, de son protocole de 2002, de la convention n° 187 et des autres conventions relatives à la SST (rapport de la CEACR de 2001)	<p>Satisfaction exprimée dans deux cas en ce qui concerne la convention n° 155 et son protocole de 2002, et la convention n° 187.</p> <p>Satisfaction exprimée dans huit cas en ce qui concerne d'autres conventions relatives à la SST.</p> <p>Intérêt exprimé dans 14 cas en ce qui concerne la convention n° 155 et son protocole de 2002, et la convention n° 187.</p> <p>Intérêt exprimé dans 33 cas en ce qui concerne d'autres conventions relatives à la SST.</p>
12. Nombre de personnes effectivement formées dans le cadre des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la SST menées par le BIT aux niveaux national, régional et interrégional	<p>700 personnes selon une estimation prudente. Une stratégie de collecte de données plus efficace est en cours d'élaboration.</p>
13. Nombre de programmes par pays de promotion du travail décent qui contiennent l'engagement d'améliorer le système de SST	<p>Sur les trois programmes de promotion du travail décent adoptés après 2010, un comportait un volet relatif à la SST.</p> <p>Sur les 23 projets de programmes de promotion du travail décent engagés pendant la période, dix comportaient un volet relatif à la SST.</p>
<p>¹ En outre, pour l'Argentine, la décision de ratifier les trois instruments a été prise au niveau national.</p>	